



## COMMUNIQUE DE PRESSE

## CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 SEPTEMBRE 2008

Le mardi 30 septembre 2008, à 18 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de BRIVES CHARENSAC s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Jean-Claude FERRET, Maire.

# FERMETURE DE LA BAIGNADE DES TROIS PIQUETS

### ➤ Avis du Conseil Municipal sur la décision de fermeture de la baignade des trois piquets

La proposition de Monsieur le Maire de fermer définitivement et immédiatement la baignade des trois piquets aménagée et surveillée en bords de Loire sur la Plaine d'Audinet repose sur les motifs suivants :

↳ les 12 jours de fermeture « administrative » consécutifs aux résultats des analyses bactériologiques réalisées par le Service Santé-Environnement de la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Haute-Loire :

- fermeture du 01/08 au 05/08/08

<b>Coliformes totaux</b>	<b>10 000</b>	(<10 000)
<b>Eschérichia Coli</b>	<b>6 119</b>	(< 2000)
<b>Entérocoques</b>	<b>419</b>	(valeur guide : 100)

- fermeture du 14/08 au 20/08/08

<b>Coliformes totaux</b>	<b>13 000</b>	(<10 000)
<b>Eschérichia Coli</b>	<b>9 043</b>	(< 2000)
<b>Entérocoques</b>	<b>1 838</b>	(valeur guide : 100)

↳ les 13 jours de fermeture liés aux conditions météorologiques, lors desquels le surveillant de baignade a été rémunéré pour veiller au respect de l'interdiction de baignade

↳ la prise en compte du coût réel du service qui ressort à 11 251.64 € pour la saison 2008 au regard du nombre réel de jours d'ouverture qui ressort à 37, soit 304 € par jour d'ouverture de 5 heures.

↳ les résultats de l'étude, réalisée à titre expérimental par la DDASS, sur les origines des contaminations bactériologiques de la baignade des trois piquets, lesquels ont été présentés à la Municipalité le 11 septembre dernier et peuvent se résumer ainsi :

- les concentrations en germes augmentent tout au long du linéaire entre le pont de Chadron et Brives-Charensac, ce qui milite pour des sources de contamination multiples.
- les dépassements des limites de qualité au niveau de la baignade des trois piquets sont récurrents depuis plusieurs années. Il n'y a pas d'évolution marquée ni à la hausse, ni à la baisse.
- La modélisation de l'impact théorique des stations d'épuration en période sèche est assez bien corrélée avec les concentrations en germes effectivement retrouvées:
  - les stations d'épurations constituent vraisemblablement la part prépondérante de la pollution bactériologique en période sèche
  - Il n'y a pas de station d'épuration qui émettrait une charge bactérienne nettement supérieure à sa charge théorique.
- Le phénomène est accentué après un orage ou une semaine pluvieuse.
  - En l'absence de données précises sur le fonctionnement des déversoirs d'orages des réseaux d'assainissement en amont, il n'est pas possible de quantifier l'apport théorique de l'assainissement collectif en période pluvieuse. Ce dernier doit sans doute constituer, sans qu'on puisse le démontrer scientifiquement, la part principale de la pollution bactériologique en période pluvieuse par rapport aux épandages agricole et à l'assainissement autonome.

↳ les contraintes de plus en plus drastiques qui pèsent désormais sur les Maires, comme par exemple le contrôle journalier de la transparence de l'eau (résultats physico-chimiques). En deçà d'un mètre cette transparence faible, selon la norme en vigueur, peut constituer un obstacle à la localisation des plongeurs ou des baigneurs en difficulté. Il est alors préconisé au Maire soit de renforcer la surveillance des baigneurs, soit de réduire en superficie et/ou en profondeur la zone de baignade permise soit de procéder à la fermeture de la baignade. Il faut savoir que ce critère de transparence n'est quasiment jamais atteint à la baignade des trois piquets. Au vu de la jurisprudence en vigueur, le non respect de cette norme peut être retenu pour engager la responsabilité du Maire

Le Conseil Municipal a confirmé cette décision de fermeture en autorisant Monsieur le Maire à prendre un arrêté municipal dans ce sens.

### ➤ Adhésion à la Plateforme FINANCE ACTIVE

Suite aux remarques des services de la Préfecture de la Haute-Loire, la Commune est contrainte d'annuler son adhésion à la plate-forme communautaire FINANCE ACTIVE envisagée initialement dans le cadre d'une commande globale initiée par la Communauté d'Agglomération afin de mutualiser les moyens et les compétences.

Le Conseil Municipal a ainsi autorisé l'adhésion en direct aux services proposés par FINANCE ACTIVE, et notamment l'accès à des outils de gestion en ligne permettant la gestion active de la dette et analyse financière.

Il est bon de signaler que la société FINANCE ACTIVE a accepté de maintenir les conditions financières proposées et obtenues dans le cadre du groupement, lesquelles seront appliquées individuellement à chaque collectivité concernée.

➤ **Décision en matière d'accompagnement du dispositif d'accèsion populaire à la propriété (la maison pour 15 € par jour)**

Accéder à la propriété est le rêve de nombreux foyers, en particulier celui de jeunes ménages avec enfants qui se lancent dans la vie active. Pour les aider à réaliser ce projet, Madame le Ministre du logement et de la Ville, Madame Christine BOUTIN, a souhaité mettre en place avec différents partenaires le dispositif de « la maison pour 15 euros par jour ». Ce dispositif permet d'accéder à la propriété à des conditions exceptionnelles et de manière sécurisée. Madame le Ministre a rappelé, par courrier en date du 12 juin dernier, le rôle primordial des élus dans ce nouveau dispositif. En effet, il revient aux collectivités locales de prendre la décision de participer au dispositif en décidant l'attribution d'une aide à l'accèsion populaire à la propriété qui est de 3 000 à 5 000 € par maison en fonction du secteur géographique.

Conformément à la demande de Madame la Ministre du logement et de la ville, les Conseillers Municipaux ont été amenés à statuer sur ce dispositif.

Après en avoir longuement débattu, **les Membres du Conseil Municipal ont décidé de ne pas s'engager dans le dispositif de la maison à 15 Euros** pour plusieurs motifs et notamment le choix de concentrer les efforts financiers de la collectivité sur la consolidation de l'offre de logements HLM collectifs ou semi-collectifs, étant rappelé que le pourcentage de logements sociaux sur la commune n'est que de 18,82 %, inférieur au 20 % réglementaires qui doivent être atteints en 2014 (inventaire 2008)

➤ **Adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires proposé par DEXIA SOFCAP – GÉNÉRALI (négocié par le CDGFPT 43)**

Par délibération en date du 6 mars 2008, le Conseil Municipal avait demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute Loire de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge en application des règles statutaire.

Après avoir pris connaissance du résultat de cette consultation le Conseil Municipal a décidé de retenir la proposition d'assurance groupe sur les risques statutaires négociée par le Centre de gestion, à savoir :

- Assureur :** Générali / Courtier : DEXIA SOFCAP
- Durée du contrat :** 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009
- Régime du contrat :** capitalisation
- Conditions :**

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **4,70 %**

➤ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :**

Tous les risques avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire : **1,10 %**

Le gain attendu pour la collectivité est estimé à plus de 11 000 € par an.

➤ **Convention avec la Société INFOCOM pour la mise à disposition d'un véhicule utilitaire de marque RENAULT TRAFIC**

Des contacts ont été engagés fin juin avec la Société de communication et de sponsoring INFOCOM FRANCE afin d'envisager la mise à disposition gratuite d'un véhicule technique municipal. Cette mise à disposition est rendue possible grâce au sponsoring publicitaire.

Ce véhicule, un RENAULT TRAFIC, serait principalement destiné au transport des repas livrés dans les restaurants scolaires des écoles publiques de la Commune, repas préparés à l'avance par le Collège Public de Corsac. Les Membres du Conseil Municipal ont approuvé cette initiative et ont autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de mise à disposition gratuite d'un véhicule utilitaire.

➤ **Enseignement d'une langue étrangère dans les écoles primaires privées : subvention pour l'année scolaire 2008 / 2009.**

Le Conseil Municipal a décidé de reconduire la prise charge des frais pédagogiques pour l'enseignement d'une langue étrangère, et d'attribuer aux écoles concernées, au vu de leur dossier de demande, une aide de **4,60 € (30.17 F) par an et par élève** bénéficiant de cet enseignement pour l'année scolaire 2008 / 2009.

La dépense prévisionnelle s'élève à **262.20 €** pour l'école primaire « La Chartreuse » pour 57 élèves et **349.60 €** pour l'école primaire « Les Eaux Vives » pour 76 élèves.

➤ **Décision Modificative N° 02-2008 du Budget Principal**

➤ **Décision Modificative N° 01-2008 du Budget Annexe du Camping Municipal**

Il s'agit pour ces deux budgets de virement de crédit d'ajustement de postes budgétaires

➤ **Syndicat d'Assainissement et de l'Eau du Puy-en-Velay : présentation du rapport annuel 2007 sur le prix et la qualité des Services Publics d'Eau potable et d'Assainissement** (ce rapport est mis à la disposition du public en Mairie)

➤ **Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay : présentation du rapport d'activité pour les années 2007 et 2007** (ces rapports sont mis à la disposition du public en Mairie)

➤ **Désignation de l'équipe de Maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'agrandissement des vestiaires du stade :**

Par délibération en date du 8 avril 2008, le Conseil Municipal avait entériné l'inscription au Budget Primitif 2008 des crédits nécessaires pour lancer l'étude de la restructuration et de l'agrandissement des vestiaires du stade, à hauteur de 15 000 € (article 2031 « frais d'études » - opération 2915 « Travaux Stades »). Le 25 juin 2008, une publicité préalable à la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre, selon la procédure adaptée, a été adressée au journal local « L'EVEIL de la Haute-Loire ». Trois architectes ont fait acte de candidature.

Au des critères retenus pour le jugement des offres dans le règlement de la consultation, les Membres du Conseil Municipal ont décidé de retenir l'offre du cabinet d'architecture GENOVA Raphaël pour la Maîtrise d'œuvre de cette opération.

Pour un montant prévisionnel de travaux de 300 000 € H.T., le forfait de rémunération ressort à 32 820.00 € H.T..

➤ **Mise en place d'une commission ad hoc chargée d'établir le diagnostic des difficultés de circulation sur la Commune et de proposer des solutions pour y remédier**